

RCS : VERSAILLES

Code greffe : 7803

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de VERSAILLES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 02692

Numéro SIREN : 850 938 077

Nom ou dénomination : A-Z RENOVATIONS

Ce dépôt a été enregistré le 21/05/2019 sous le numéro de dépôt 16395

Création de Société par Actions Simplifiée

ATTESTATION DE BLOCAGE DU CAPITAL SOCIAL

La banque ci-après :

CCM SEINE FORET, 1 RUE DU VIEUX MARCHÉ 78100 ST GERMAIN EN LAYE déclare et atteste avoir reçu en dépôt la somme de 1 000 €.

Mr Cosma PETRU, représentant de la société A-Z Rénovations S.A.S., Société par Actions Simplifiée actuellement en voie de formation dont le siège social se situe 30 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE 78110 LE VESINET, déclare que cette somme représente le montant immédiatement libérable de la partie du capital social correspondant aux apports en numéraire de la Société par Actions Simplifiée en formation, ainsi qu'il a été versé par l'ensemble des actionnaires.

Liste des actionnaires	Nombre d'actions	Somme versée
------------------------	------------------	--------------

1000 *1000€*

En conséquence, conformément aux dispositions législatives en vigueur, la somme ci-dessus demeurera bloquée en compte spécial :

10278 06379 00021257401 81

jusqu'à production du certificat d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de la société actuellement en voie de formation. Sans production de ce certificat dans le délai de six mois à compter du dépôt de fonds, la somme susvisée pourra être débloquée :

- soit entre les mains du mandataire désigné par l'ensemble des souscripteurs,
- soit entre les mains du mandataire désigné par décision de justice passée en force de chose jugée.

La présente attestation est établie en triple exemplaire pour faire valoir ce que de droit.

Le 03 mai 2019

Le déposant
("lu et approuvé" + signature)

Lu et approuvé
Cosma Petru

JST14

Monsieur Arnaud CROIZE
Chargé d'Affaires Professionnels
arnaud.croize@creditmutuel.fr

Crédit Mutuel
1 rue du Vieux Marché
78100 ST GERMAIN EN LAYE
Tél. 01 30 61 67 11
Email 06379@creditmutuel.fr

A-Z Renovations
Société par actions simplifiée unipersonnelle
au capital de 1 000 euros
Siège social : 30 Avenue du Général de Gaulle – 78110 Le Vesinet

ETAT DES SOUSCRIPTIONS D'ACTIONS

M. COSMA Petru

30 Avenue du Général de Gaulle – 78110 Le Vesinet

Nombre d'actions 100 actions

Montant total des souscriptions 1 000 €

Montant des versements effectués 1 000 €

Certifié exact, sincère et véritable par M. COSMA Petru, actionnaire unique de la Société **A-Z Renovations**, SASU en cours d'immatriculation.

Fait à Le Vesinet
Le 13 Mai 2019
En 2 exemplaires

Cosma Petru

O4+FM+OW : 31/3/19
CA : 3/5/19
LF : 13/5/19
Rb : 13/5/19

STATUTS

A-Z Renovations

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
UNIPERSONNELLE

S.A.S.U. au capital de 1 000 Euros

Siège social

30 Avenue du Général de Gaulle
78110 LE VESINET

n° de
dépôt

16395



21 MAI 2019

n° de
gestion

2019602692

n° de
facture

943.

n° de
chiro

C.P.

1/7

LE SOUSSIGNÉ :

- Monsieur COSMA Petru

Né le 31/05/1968 – Negresti-Oas, ROUMANIE

Nationalité Roumaine

Demeurant : 30 Avenue du Général de Gaulle – 78110 LE VESINET

Marié

A établi ainsi qu'il suit les statuts d'une société par actions simplifiée unipersonnelle qu'elle a décidé d'instituer.

ARTICLE 1 : FORME

Il est formé par l'associé unique, soussigné, propriétaire des actions ci-après une société par actions simplifiée unipersonnelle régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et par les présents statuts.

Dans le silence des statuts, il sera fait en tant que de raison, application des dispositions de la loi relative aux sociétés anonymes.

Elle ne peut faire publiquement appel à l'épargne sous sa forme actuelle de SASU.

ARTICLE 2 : DÉNOMINATION SOCIALE

La dénomination sociale de la société est : **A-Z Rénovations**

Dans les actes, factures, annonces, publications, lettres et autres documents émanant de la société, la dénomination sociale doit toujours être précédée ou suivie immédiatement des mots : " Société par actions simplifiée unipersonnelle " ou des initiales " SASU " et de l'énonciation du montant du capital social.

ARTICLE 3 : DURÉE

La durée de la société est fixée à 99 années, qui commenceront à courir à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, sauf le cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

C. P.

ARTICLE 4 : SIEGES SOCIAL

Le siège social de la société est fixé à : **30 Avenue du Général de Gaulle – 78110 LE VESINET.**

Il peut être transféré en tout autre endroit par simple décision du président, sous réserve de ratification par l'associé unique ou par la prochaine assemblée.

ARTICLE 5 : EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le jour de l'immatriculation au RCS et se termine le 31 Décembre 2019. Dont un exercice comptable commence le 1^{er} Janvier et se termine le 31 Décembre.

ARTICLE 6 : OBJET SOCIAL

La société a pour objet en France et à l'étranger :

- Menuiserie, maçonnerie, plomberie, rénovation intérieurs, peinture, travaux de plâtrerie, achats et revente de marchandises de bâtiment, PVC.

ARTICLE 7 : APPORTS

Le soussigné a fait les apports suivants à la société :

- Monsieur COSMA Petru a souscrit à la constitution de la société la somme en numéraire de 1 000 euros.

Total des apports : 1 000 euros.

ARTICLE 8 : CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de mille euros (1 000).

Il est divisé en cent actions de dix euro chacune, numérotées de 1 à 100, entièrement libérer auprès de la banque CREDIT MUTUEL situé 1 Rue du Vieux Marché – 78100 SAINT GERMAIN EN LAYE.

ARTICLE 9 : MODIFICATION DU CAPITAL

Le capital peut être augmenté ou réduit par une décision unilatérale de l'associé unique ou dans les conditions légales.

ARTICLE 10 : FORME DES ACTIONS

Les actions sont nominatives. Elles sont inscrites en compte, au nom de l'associé unique sur un registre tenu par la société dans les conditions et modalités fixées par la loi.

ARTICLE 11 : CESSION DES ACTIONS

La cession des actions de l'associé unique est libre. La cession s'opère vis-à-vis de la société par une notification effectuée à son Président. Le transfert des actions fait l'objet d'une mention sur le registre des mouvements tenus par la société.

ARTICLE 12 : PRESIDENT

La Société est représentée à l'égard des tiers, dirigée et administrée par un Président, personne physique ou morale, associé ou non, de la Société.

Le Président de la société est désigné par décision de l'actionnaire unique qui fixe son éventuelle rémunération.

En cas de décès, démission ou empêchement du Président d'exercer ses fonctions pendant une durée supérieure à 6 mois, un président remplaçant est désigné par décision de l'actionnaire unique pour la durée du mandat restant à courir.

Le Président peut démissionner sans avoir à justifier de sa décision à la condition de notifier celle-ci à l'associé unique, par lettre recommandée adressée 3 mois avant la date de prise d'effet de cette décision.

L'associé unique peut mettre fin à tout moment au mandat du Président. La révocation n'a pas à être motivée.

Le Président représente la société à l'égard des tiers. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans la limite de l'objet social et des domaines expressément réservés par la loi et les présents statuts à l'actionnaire unique.

Dans les rapports avec les tiers de bonne foi, la société est engagée, même par les actes du président qui ne relèvent pas de l'objet social.

ARTICLE 13 : DECISIONS DE L'ASSOCIÉ

L'associé unique

- Fixe les orientations générales de la société ;
- Contrôle la gestion du Président, le révoque et le remplace ;
- Décide de l'instauration d'autres organes de direction et des modalités de leur fonctionnement ;
- Nomme les commissaires aux comptes ;
- Approuve les conventions passées entre la société et des tiers ;

- Décide des investissements et autres actes commerciaux dépassant la délégation du Président ;
- Approuve ou redresse les comptes ;
- Décide de l'affectation du bénéfice ;
- Décide d'une augmentation ou réduction du capital ;
- Délibère sur toutes questions portées à l'ordre du jour.

Les décisions de l'actionnaire unique sont répertoriées dans un registre coté et paraphé.

ARTICLE 14 : CONVOCATION ET INFORMATION DE L'ASSOCIÉ

L'ordre du jour, le texte des résolutions et les documents nécessaires à l'information de l'associé unique lui sont communiqués par tous moyens, au moins 8 jours avant toute décision ou consultation.

ARTICLE 15 : COMPTES ANNUELS ET RESULTATS SOCIAUX

Dans les 8 mois de la clôture de l'exercice social, le Président est tenu de consulter l'associé unique sur les comptes et l'affectation du résultat de l'exercice social écoulé. Ce délai peut être prorogé par décision de justice.

Après approbation des comptes et constatation de l'existence d'un bénéfice distribuable, l'associé unique décide soit de l'affecter à un poste de réserve du bilan, soit de le reporter à nouveau, soit de le distribuer. Dans ce dernier cas, les sommes distribuées sont prélevées par priorité sur le bénéfice distribuable de la société à la disposition, en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués.

Les dividendes sont attribués dans leur intégralité à l'associé unique.

ARTICLE 16 : COMMISSAIRES AUX COMPTES

Un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires et un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants peuvent être désignés par décision collective de l'associé unique pour la durée, dans les conditions et aux fins d'accomplir les missions définies par la loi, notamment celle de contrôler les comptes de la Société.

La désignation d'un commissaire aux comptes est obligatoire dans les cas prévus par la loi.

Le ou les commissaires sont nommés pour une durée de six exercices expirant après la réunion de l'assemblée qui statue sur les comptes du sixième exercice; l'exercice en cours, lors de la nomination, compte pour un exercice entier. Le commissaire aux comptes, nommé en remplacement d'un autre, ne demeure en fonction que jusqu'à l'expiration du mandat de son prédécesseur. Les commissaires aux comptes peuvent être relevés de leurs fonctions, en cas de faute ou d'empêchement, par décision de l'associé unique ou par décision ordinaire des associés.

ARTICLE 17 : COMITE D'ENTREPRISE

Les délégués du comité d'entreprise exercent les droits qui leur sont attribués par la loi auprès du Président au regard des dispositions du Code du travail.

ARTICLE 18 : DISSOLUTION ET LIQUIDATION

La Société est dissoute dans les cas prévus par la loi ou en cas de dissolution anticipée décidée par décision de l'associé unique.

La dissolution ne produit ses effets à l'égard des tiers qu'à compter du jour où elle a été publiée au registre du commerce et des sociétés. La personnalité de la société subsiste pour les besoins de la liquidation et jusqu'à la clôture de celle-ci. La mention « Société en liquidation » ainsi que le nom du ou des liquidateurs doivent figurer sur tous les actes et documents émanant de la société.

La liquidation est effectuée conformément à la loi.

Si la société ne comprend plus qu'un seul associé personne morale, la dissolution, pour quelque cause que ce soit, entraîne, conformément à l'article 1844-5 du Code civil, la transmission universelle du patrimoine social à l'associé unique, sans liquidation préalable.

ARTICLE 19 : CONTESTATIONS

Tous différents susceptibles de surgir pendant la durée de la société, ou au cours des opérations de liquidation entre l'associé unique et les représentants légaux de la société, seront jugés conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents dans les conditions du droit commun.

ARTICLE 20 : ENGAGEMENTS POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE

Un état des actes accomplis par l'associé unique pour le compte de la Société en formation, avec l'indication pour chacun d'eux de l'engagement qui en résulterait pour la société. Cet état est annexé aux présents statuts.

ARTICLE 21 : NOMINATION DU PRESIDENT

Le Président de la Société nommé aux termes des présents statuts sans limitation de durée est :

- Monsieur COSMA Petru

Né le 31/05/1968 – Negresti-Oas, ROUMANIE

Nationalité Roumaine

Demeurant : 30 Avenue du Général de Gaulle – 78110 LE VESINET

Marié

Il déclare accepter lesdites fonctions et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour leur exercice.

La rémunération du président sera fixée ultérieurement et indépendamment des Statuts.

ARTICLE 21 : FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présents statuts, et ceux qui en seront la suite ou la conséquence, sont à la charge de la société.

ARTICLE 22 : PUBLICITE

Tous pouvoirs sont donnés au Président, ou à toute personne qu'il déciderait de se substituer, à l'effet d'accomplir toutes les formalités prescrites par la loi en vue de l'immatriculation de la société au RCS et notamment à l'effet d'insérer l'avis de constitution dans un journal habilité à publier les annonces légales dans le département du siège social.

Fait à Le Vesinet, le 31 Mars 2019

Le Président
M. COSMA Petru

